

## Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 janvier 2019

### 1. Procédures d'ouverture

#### 1.1. Ouverture

- 1.1.1.** Que l'on ouvre l'assemblée générale.  
*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*  
*Appuyée par Janie Gagné*  
*Adoptée à l'unanimité*

#### 1.2. Animation

- 1.2.1.** Que Samuel-Élie Lesage et Yan St-Onge assument respectivement les tâches d'animation et de secrétariat pour la durée de l'assemblée.  
*Proposée par Caroline Blier-Langdeau*  
*Appuyée par Alexis Paquette-Lacasse*  
*Adoptée à l'unanimité*

#### 1.3. Ordre du jour

- 1.3.1.** Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

#### **1. Procédures d'ouverture**

- 1.1. Ouverture
- 1.2. Animation
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2018

#### **2. Élections**

- 2.1. Responsable à la coordination
- 2.2. Délégué-e-s

#### **3. Traitement de l'avis de motion : Rémunération des délégué-e-s**

#### **4. Positions politiques**

- 4.1. Grève des stages non-rémunérés
- 4.2. Autres

#### **5. VACS (Violences à caractère sexuel)**

#### **6. Convention collective : permanence**

#### **7. Varia**

#### **8. Fermeture**

*Proposée par Guillaume Plourde  
Appuyée par Olivier Gentil*

**1.3.1.1. Proposition d'amendement : Que l'on ajoute entre les points 4.1. et 4.2. le point « Environnement »**

*Proposée par Mathieu Desgroseilliers  
Appuyée par Janie Gagné  
Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée (1x) :*

**1.3.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant.**

**Que l'on ajoute entre les points 4.1. et 4.2. le point « Environnement ».**

*Adoptée à l'unanimité*

**1.4. Adoption du procès-verbal du 28 novembre 2018**

**1.4.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 28 novembre 2018.**

*Proposée par Janie Gagné  
Appuyée par Caroline Blier-Langdeau  
Adoptée à l'unanimité*

**2. Élections**

**2.1. Responsable à la coordination**

Candidature : Janie Gagné

*Janie Gagné est élue à majorité*

**2.2. Délégué-e-s**

**2.2.1. Que l'on élise en bloc les nominations de délégué-e-s suivantes :**

- Alexis Paquette-Lacasse (Littératures de langue française)
- Stéphanie Collins (Pharmacie)
- Rolman James Gobeille-Valenzuela (Réseau des donateurs et des diplômés)
- Daniel-Constantin Manolescu (Nutrition et Médecine)
- Mathieu Desgroseilliers (Action humanitaire et communautaire)

*Proposée par Caroline Blier-Langdeau*

*Appuyée par Nina El-Jamal*

*Adoptée à majorité*

### **3. Traitement de l'avis de motion : Rémunération des délégué-e-s**

**3.1.** Que l'on adopte la politique de régie interne suivante : « Politique de libération syndicale des délégué-e-s du SÉSUM » :

#### **1. Préambule**

La présente politique s'applique pour toutes les déléguées et tous les délégués élu-e-s par une assemblée générale ou un conseil syndical du SÉSUM. Elle concerne la compensation des tâches effectuées au bénéfice du SÉSUM.

#### **2. Éligibilité à la rémunération**

Pour que les heures travaillées soient comptabilisées comme des heures rémunérées, un accord doit préalablement avoir été établi entre le ou la responsable aux personnes déléguées. Tout accord entre le ou la responsable aux personnes déléguées devra avoir une trace écrite (par courriel). Une entente verbale ne sera pas suffisante.

#### **3. Dépassement des heures**

Le nombre d'heures estimées pour la tâche à accomplir doit également faire partie de l'accord. Si le temps pour la tâche dépasse le temps préalablement estimé, la personne déléguée devra communiquer avec le ou la responsable aux personnes déléguées et le justifier. Le ou la responsable aux personnes déléguées pourra autoriser le dépassement. Advenant le cas contraire, la personne déléguée devra montrer une justification aux membres du conseil syndical.

#### **4. Barème d'heures**

Pour chaque type d'activités, un barème d'heures sera estimé et un minimum d'une heure sera alloué pour chaque activité.

Lorsque la personne déléguée ne pourra pas décider du moment qu'elle effectuera la tâche, un **minimum** de trois heures sera alloué pour l'activité. Les activités qui entrent dans cette catégorie sont : conseil syndical, formations et les rencontres des comités du syndicat.

Lorsque la personne déléguée peut choisir lorsqu'il effectue la tâche (lorsqu'il est déjà à l'université par exemple), un **minimum** d'une heure sera alloué. La tournée des affiches, la tournée des bureaux, le tractage et autres activités de mobilisation entre dans cette catégorie.

#### **5. Feuille de temps**

Les personnes déléguées devront tenir une feuille de temps et l'envoyer à la fin de la session. On devrait y retrouver leur nom, les heures entendues ainsi que les heures réellement travaillée pour chaque activité ainsi que le total pour la session.

#### **6. Rémunération**

La compilation des heures sera faite à la fin de la session (par session universitaire), dans les meilleurs délais possibles. Avant que tout salaire soit versé, les personnes déléguées devront envoyer leur feuille de temps à la responsable aux personnes déléguées.

### **7. Rôle du conseil syndical**

Le conseil syndical est responsable des heures des personnes déléguées. Le ou la responsable aux personnes déléguées devra présenter la feuille de temps de chacune des personnes déléguées au conseil syndical à la fin de chacune des trois sessions universitaires.

*Proposée par Caroline Blier-Langdeau*

*Appuyée par Frédéric Dwyer-Samuel*

**3.1.1. Proposition d'amendement :** Que l'on adopte les modifications suivantes dans la politique de libération syndicale des délégué-e-s du SÉSUM :

#### **Ajout du point 4. Banque d'heures discrétionnaires (point 4 devient point 3)**

En début de chaque session universitaire, une banque de trois heures est octroyée pour des activités autres que celles reconnues comme habituelles par le comité exécutif et décrites au point 3 de la présente politique. Les activités qui peuvent entrer dans cette catégorie sont celles pour lesquelles un temps explicite ne peut être préalablement déterminé et pour lesquelles une demande préalable écrite ne peut être envoyée à la ou le responsable aux délégué-e-s, telles que les interactions spontanées avec les membres du syndicat, les mises en contact entre les membres et le comité exécutif, etc.

À la fin de la session, la personne déléguée fournit une explication des activités réalisées qui entrent dans cette banque d'heures discrétionnaires. La ou le responsable aux délégué-e-s évalue si les activités réalisées ainsi que les explications fournies méritent l'octroi des heures discrétionnaires pour procéder à la rémunération. Dans le cas contraire, la personne déléguée devra se justifier auprès des membres du conseil syndical.

#### **Au nouveau point 3. Barème d'heures**

- Ajout de « proposée par la personne déléguée et acceptée par la ou le responsable aux délégué-e-s » à la fin du premier paragraphe
- Ajout du paragraphe suivant : « En accord avec les Statuts et règlements du SÉSUM, la compilation de toutes les activités effectuées ne doit pas excéder une rémunération de 350\$ par personne par session universitaire (automne, hiver, été). En conséquence, selon le taux horaire déterminé par la convention collective courante, un **maximum** d'heures sera fixé par la ou le responsable aux délégué-e-s et communiqué aux délégué-e-s en début de session. »

#### **Au nouveau point 5. Dépassement des heures**

- Ajout de « qui acceptera ou non le dépassement » à la fin du paragraphe
- Ajout du paragraphe suivant : « Dans le cas où un dépassement des heures est accepté par la ou le responsable aux délégué-e-s ou par le conseil syndical, celui-ci ne doit pas entraîner un dépassement du maximum d'heures tel qu'expliqué au point 3 de la présente politique. »

#### **Au nouveau point 6. Feuille de temps**

- Ajout du paragraphe suivant : « La ou le responsable aux délégué-e-s tiendra également une feuille de temps pour chaque personne déléguée afin de faire un suivi constant des heures travaillées. Ceci permettra aussi la vérification par le conseil syndical et par le comité exécutif pour assurer une résolution adéquate des heures de libération syndicales aux délégué-e-s. »

#### **Au nouveau point 8**

- Ajout de « Toutefois, la rémunération est la responsabilité du comité exécutif tel que décrit dans les *Statuts et règlements* du SÉSUM. »

*Proposée par Paola Araya-Valdes*

*Appuyée par Daniel Rivière*

**3.1.1.1. Proposition de sous-amendement :** Remplacer « La ou le responsable aux délégué-e-s évalue si les activités réalisées ainsi que les explications fournies méritent l'octroi des heures discrétionnaires pour procéder à la rémunération. Dans le cas contraire, la personne déléguée devra se justifier auprès des membres du conseil syndical. » par « En cas de doute sur la réalisation des activités la ou le responsable aux délégué-es peut référer ce cas au Conseil syndical. »

*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*

*Appuyée par Caroline Blier-Langdeau*

*Au décompte des votes, l'abstention est majoritaire. L'animation ne soumet pas le sous-amendement au vote à nouveau. Le sous-amendement est rejeté à majorité.*

*Retour sur la proposition d'amendement*

**3.1.1. Proposition d'amendement :** Que l'on adopte les modifications suivantes dans la politique de libération syndicale des délégué-e-s du SÉSUM :

**Ajout du point 4. Banque d'heures discrétionnaires (point 4 devient point 3)**

En début de chaque session universitaire, une banque de trois heures est octroyée pour des activités autres que celles reconnues comme habituelles par

le comité exécutif et décrites au point 3 de la présente politique. Les activités qui peuvent entrer dans cette catégorie sont celles pour lesquelles un temps explicite ne peut être préalablement déterminé et pour lesquelles une demande préalable écrite ne peut être envoyée à la ou le responsable aux délégué-e-s, telles que les interactions spontanées avec les membres du syndicat, les mises en contact entre les membres et le comité exécutif, etc.

À la fin de la session, la personne déléguée fournit une explication des activités réalisées qui entrent dans cette banque d'heures discrétionnaires. La ou le responsable aux délégué-e-s évalue si les activités réalisées ainsi que les explications fournies méritent l'octroi des heures discrétionnaires pour procéder à la rémunération. Dans le cas contraire, la personne déléguée devra se justifier auprès des membres du conseil syndical.

### **Au nouveau point 3. Barème d'heures**

- Ajout de « proposée par la personne déléguée et acceptée par la ou le responsable aux délégué-e-s » à la fin du premier paragraphe
- Ajout du paragraphe suivant : « En accord avec les *Statuts et règlements* du SÉSUM, la compilation de toutes les activités effectuées ne doit pas excéder une rémunération de 350\$ par personne par session universitaire (automne, hiver, été). En conséquence, selon le taux horaire déterminé par la convention collective courante, un **maximum** d'heures sera fixé par la ou le responsable aux délégué-e-s et communiqué aux délégué-e-s en début de session. »

### **Au nouveau point 5. Dépassement des heures**

- Ajout de « qui acceptera ou non le dépassement » à la fin du paragraphe
- Ajout du paragraphe suivant : « Dans le cas où un dépassement des heures est accepté par la ou le responsable aux délégué-e-s ou par le conseil syndical, celui-ci ne doit pas entraîner un dépassement du maximum d'heures tel qu'expliqué au point 3 de la présente politique. »

### **Au nouveau point 6. Feuille de temps**

- Ajout du paragraphe suivant : « La ou le responsable aux délégué-e-s tiendra également une feuille de temps pour chaque personne déléguée afin de faire un suivi constant des heures travaillées. Ceci permettra aussi la vérification par le conseil syndical et par le comité exécutif pour assurer une résolution adéquate des heures de libération syndicales aux délégué-e-s. »

### **Au nouveau point 8**

- Ajout de « Toutefois, la rémunération est la responsabilité du comité exécutif tel que décrit dans les *Statuts et règlements* du SÉSUM. »

*Proposée par Paola Araya-Valdes*

*Appuyée par Daniel Rivière*

**3.1.1.2. Proposition de sous-amendement :** Ajouter « Au taux de 2<sup>e</sup> cycle de la convention collective au point 3 ».

*Proposée par Sébastien Gingras*

*Appuyée par Yanis Taleb*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur l'amendement tel que sous-amendé (1x)*

**3.1.1. Proposition d'amendement :** Que l'on adopte les modifications suivantes dans la politique de libération syndicale des délégué-e-s du SÉSUM :

**Ajout du point 4. Banque d'heures discrétionnaires (point 4 devient point 3)**

En début de chaque session universitaire, une banque de trois heures est octroyée pour des activités autres que celles reconnues comme habituelles par le comité exécutif et décrites au point 3 de la présente politique. Les activités qui peuvent entrer dans cette catégorie sont celles pour lesquelles un temps explicite ne peut être préalablement déterminé et pour lesquelles une demande préalable écrite ne peut être envoyée à la ou le responsable aux délégué-e-s, telles que les interactions spontanées avec les membres du syndicat, les mises en contact entre les membres et le comité exécutif, etc.

À la fin de la session, la personne déléguée fournit une explication des activités réalisées qui entrent dans cette banque d'heures discrétionnaires. La ou le responsable aux délégué-e-s évalue si les activités réalisées ainsi que les explications fournies méritent l'octroi des heures discrétionnaires pour procéder à la rémunération. Dans le cas contraire, la personne déléguée devra se justifier auprès des membres du conseil syndical.

**Au nouveau point 3. Barème d'heures**

- Ajout de « proposée par la personne déléguée et acceptée par la ou le responsable aux délégué-e-s » à la fin du premier paragraphe
- Ajout du paragraphe suivant : « En accord avec les Statuts et règlements du SÉSUM, la compilation de toutes les activités effectuées ne doit pas excéder une rémunération de 350\$ par personne par session universitaire (automne, hiver, été). En conséquence, selon le taux horaire déterminé par la convention collective courante, un **maximum** d'heures sera fixé par la ou le responsable aux délégué-e-s et communiqué aux délégué-e-s en début de session. »

**Au nouveau point 5. Dépassement des heures**

- Ajout de « qui acceptera ou non le dépassement » à la fin du paragraphe

- Ajout du paragraphe suivant : « Dans le cas où un dépassement des heures est accepté par la ou le responsable aux délégué-e-s ou par le conseil syndical, celui-ci ne doit pas entraîner un dépassement du maximum d'heures tel qu'expliqué au point 3 de la présente politique. »

#### **Au nouveau point 6. Feuille de temps**

- Ajout du paragraphe suivant : « La ou le responsable aux délégué-e-s tiendra également une feuille de temps pour chaque personne déléguée afin de faire un suivi constant des heures travaillées. Ceci permettra aussi la vérification par le conseil syndical et par le comité exécutif pour assurer une résolution adéquate des heures de libération syndicales aux délégué-e-s. »

#### **Au nouveau point 8**

- Ajout de « Toutefois, la rémunération est la responsabilité du comité exécutif tel que décrit dans les *Statuts et règlements* du SÉSUM. »

*Proposée par Paola Araya-Valdes*

*Appuyée par Daniel Rivière*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée (1x)*

- 3.1. Proposition : Que l'on adopte la politique de régie interne suivante : « Politique de libération syndicale des délégué-e-s du SÉSUM ».**

### **POLITIQUE DE LIBÉRATION SYNDICALE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU SÉSUM**

#### **1. Préambule**

La présente politique s'applique pour toutes les déléguées et tous les délégués élu-e-s par une assemblée générale ou un conseil syndical du SÉSUM. Elle concerne la compensation des tâches effectuées au bénéfice du SÉSUM.

#### **2. Éligibilité à la rémunération**

Pour que les heures travaillées soient comptabilisées comme des heures rémunérées, un accord doit préalablement avoir été établi entre la ou le responsable aux délégué-e-s. Tout accord entre la ou le responsable aux délégué-e-s devra avoir une trace écrite (par courriel). Une entente verbale ne sera pas suffisante.

#### **3. Barème d'heures**

Pour chaque type d'activités, un barème d'heures est estimé et un minimum d'une heure est alloué pour chaque activité proposée par la personne déléguée et acceptée par la ou le responsable aux délégué-e-s.

Lorsque la personne déléguée ne pourra pas décider du moment qu'elle effectuera la tâche, un **minimum** de trois heures sera alloué pour l'activité. Les activités qui



entrent dans cette catégorie sont : les conseils syndicaux, les formations et les rencontres des comités du syndicat.

Lorsque la personne déléguée peut choisir lorsqu'elle effectue la tâche (lorsqu'elle est déjà à l'université par exemple), un **minimum** d'une heure sera alloué. La tournée des affiches, la tournée des bureaux, le tractage et autres activités de mobilisation entrent dans cette catégorie.

En accord avec les *Statuts et règlements* du SÉSUM, la compilation de toutes les activités effectuées ne doit pas excéder une rémunération de 350\$ par personne par session universitaire (automne, hiver, été). En conséquence, selon le taux horaire déterminé par la convention collective courante, un **maximum** d'heures sera fixé par la ou le responsable aux délégué-e-s et communiqué aux délégué-e-s en début de session.

#### **4. Banque d'heures discrétionnaires**

En début de chaque session universitaire, une banque de trois heures est octroyée pour des activités autres que celles reconnues comme habituelles par le comité exécutif et décrites au point 3 de la présente politique. Les activités qui peuvent entrer dans cette catégorie sont celles pour lesquelles un temps explicite ne peut être préalablement déterminé et pour lesquelles une demande préalable écrite ne peut être envoyée à la ou le responsable aux délégué-e-s, telles que les interactions spontanées avec les membres du syndicat, les mises en contact entre les membres et le comité exécutif, etc.

À la fin de la session, la personne déléguée fournit une explication des activités réalisées qui entrent dans cette banque d'heures discrétionnaires. La ou le responsable aux délégué-e-s évalue si les activités réalisées ainsi que les explications fournies méritent l'octroi des heures discrétionnaires pour procéder à la rémunération. Dans le cas contraire, la personne déléguée devra se justifier auprès des membres du conseil syndical.

#### **5. Dépassement des heures**

Le nombre d'heures estimées pour la tâche à accomplir doit également faire partie de l'accord entre la personne déléguée et la ou le responsable aux délégué-e-s. Si le temps pour réaliser la tâche dépasse le temps préalablement estimé, la personne déléguée devra communiquer avec la ou le responsable aux délégué-e-s et le justifier. La ou le responsable aux délégué-e-s pourra autoriser le dépassement. Advenant le cas contraire, la personne déléguée devra montrer une justification aux membres du conseil syndical qui acceptera ou non le dépassement.

Dans le cas où un dépassement des heures est accepté par la ou le responsable aux délégué-e-s ou par le conseil syndical, celui-ci ne doit pas entraîner un dépassement du maximum d'heures tel qu'expliqué au point 3 de la présente politique.

#### **6. Feuille de temps**

Les personnes déléguées devront tenir une feuille de temps et l'envoyer à la fin de la session. On devrait y retrouver leur nom, les heures entendues ainsi que les

heures réellement travaillées pour chaque activité ainsi que le total pour la session.

La ou le responsable aux délégué-e-s tiendra également une feuille de temps pour chaque personne déléguée afin de faire un suivi constant des heures travaillées. Ceci permettra aussi la vérification par le conseil syndical et par le comité exécutif pour assurer une résolution adéquate des heures de libération syndicales aux délégué-e-s.

### **7. Rémunération**

La compilation des heures sera faite à la fin de chaque session, dans les meilleurs délais possibles. Avant que tout salaire soit versé, les personnes déléguées devront envoyer leur feuille de temps à la ou le responsable aux délégué-e-s.

### **8. Rôle du conseil syndical**

Le conseil syndical est responsable des heures des personnes déléguées. La ou le responsable aux délégué-e-s devra présenter la feuille de temps de chacune des personnes déléguées au conseil syndical à la fin de chacune des trois sessions universitaires. Toutefois, la rémunération est la responsabilité du comité exécutif tel que décrit dans les *Statuts et règlements* du SÉSUM.

*Adoptée à majorité*

## **4. Positions politiques**

### **4.1. Grève des stages non-rémunérés**

**4.1.1.** Que le SÉSUM se positionne pour la rémunération de tous les stages et appuie le mouvement de lutte actuel.

*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*

*Appuyée par Daniel Rivière*

**4.1.1.1. Proposition d'amendement :** Ajouter « Que les stagiaires soient intégré-e-s aux normes du travail et soient considéré-e-s comme des travailleurs et des travailleuses. »

*Proposée par Guillaume Plourde*

*Appuyée par Sébastien Gingras*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour à la principale telle qu'amendée (1x)*

**4.1.1.** Que le SÉSUM se positionne pour la rémunération de tous les stages et appuie le mouvement de lutte actuel.

Que les stagiaires soient intégré-e-s aux normes du travail et soient considéré-e-s comme des travailleurs et des travailleuses.

*Adoptée à l'unanimité*

## 4.2. Environnement

**4.2.1.** Que le SÉSUM se positionne en faveur d'une plus grande transparence quant à la nature des investissements du RRUM et du fonds de dotation de l'UdeM.

Que le SÉSUM demande au RRUM et au fonds de dotation de se doter chacun d'un plan afin de retirer, en 5 ans maximum, leurs investissements des 200 plus importantes compagnies oeuvrant dans le secteur de l'énergie fossile, telles que recensées par le Carbon Ungerground 200™.  
Que le SÉSUM encourage ses délégué-es et membres à adopter un pareil positionnement dans leur assemblée générale de programme respectif ainsi qu'à mandater le responsable aux affaires internes de présenter le positionnement à la rencontre départementale.

*Proposée par Mathieu Desgroseilliers*

*Appuyée par Guillaume Plourde*

**4.2.1.1. Proposition d'amendement :** Ajouter « Que le SÉSUM discute de ce positionnement au RÉSUM et au CASUM. »

*Proposée par Mathieu Desgroseilliers*

*Appuyée par Caroline Blier-Langdeau*

**4.2.1.1.1. Proposition de sous-amendement :** Biffer « ainsi qu'à mandater le responsable aux affaires internes de présenter le positionnement à la rencontre départementale. »

*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*

*Appuyée par Stéphanie Collins*

*Au décompte des votes, l'abstention est majoritaire.  
L'animation ne soumet pas le sous-amendement au vote à nouveau.*

**Proposition spéciale :** Appel de la décision de la présidence de ne pas soumettre le sous-amendement au vote à nouveau.

*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*

*Rejetée à majorité. La décision est maintenue.*

*Retour sur la proposition d'amendement*

**4.2.1.1. Proposition d'amendement :** Ajouter « Que le SÉSUM discute de ce positionnement au RÉSUM et au CASUM. »

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée (1x)*

**4.2.1.** Que le SÉSUM se positionne en faveur d'une plus grande transparence quant à la nature des investissements du RRUM et du fonds de dotation de l'UdeM.

Que le SÉSUM demande au RRUM et au fonds de dotation de se doter chacun d'un plan afin de retirer, en 5 ans maximum, leurs investissements des 200 plus importantes compagnies oeuvrant dans le secteur de l'énergie fossile, telles que recensées par le Carbon Underground 200™.

Que le SÉSUM encourage ses délégué-es et membres à adopter un pareil positionnement dans leur assemblée générale de programme respectif ainsi qu'à mandater le responsable aux affaires internes de présenter le positionnement à la rencontre départementale.

« Que le SÉSUM discute de ce positionnement au RÉSUM et au CASUM. »

*Adoptée à l'unanimité*

**4.2.2.** Que le SÉSUM envoie une demande à ses centrales AFPC et FTQ que tous ses actifs et ses fonds de pension soient désinvestis du secteur des énergies fossiles et réinvestis dans des secteurs au premier plan de la transition énergétique.

*Proposée par Mathieu Desgroseilliers*

*Appuyée par Sébastien Gingras*

**4.2.2.1. Proposition d'amendement :** Ajouter « et propose dans les instances de l'AFPC », entre « FTQ » et « que tous ses actifs »

*Proposée par Frédéric Dwyer-Samuel*

*Appuyée par Yanis Taleb*

*Adoptée à l'unanimité*

*Retour sur la principale telle qu'amendée (1x)*

**4.2.2.** Que le SÉSUM envoie une demande à ses centrales AFPC et FTQ, et propose dans les instances de l'AFPC, que tous ses actifs et ses fonds de pension soient désinvestis du secteur des énergies fossiles et réinvestis dans des secteurs au premier plan de la transition énergétique.

*Adoptée à l'unanimité*

**4.2.3.** Que le SÉSUM adopte un positionnement de soutien à La planète s'invite à l'Université de Montréal et ses revendications, et, par affiliation, celles du mouvement la Planète s'invite au parlement.

*Proposée par Mathieu Desgroseilliers*

*Appuyée par Caroline Blier-Langdeau*

*Adoptée à l'unanimité*

## **5. VACS (Violences à caractère sexuel)**

### **Proposition privilégiée d'ajourner l'assemblée générale.**

*Proposée par*

*Appuyée par Jean-Sébastien Chassé*

*Adoptée à majorité*

## **6. Convention collective : permanence**

## **7. Varia**

## **8. Fermeture**

## **ANNEXE A : REVENDICATIONS DE LA PLANÈTE S'INVITE AU PARLEMENT**

Nous demandons à tous les paliers de gouvernements de :

- 1- Reconnaître que l'urgence climatique et la protection de la biodiversité sont les plus grands défis de notre époque et sensibiliser l'ensemble de la population à ce sujet;
- 2- Développer un plan climatique qui respecte les cibles exigées par le GIEC, c'est-à-dire réduire les émissions de GES d'au moins 45% d'ici 2030 (par rapport au niveau de 2010) et les éliminer complètement d'ici 2050. Présenter à la population un rapport annuel détaillé sur l'atteinte de ces cibles;
- 3- Interdire tout nouveau projet d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures, et mettre un terme à toutes les subventions directes ou indirectes aux combustibles fossiles.